C/2025/4932

4.9.2025

Informations communiquées par les états membres concernant la fermeture de pêcheries

(C/2025/4932)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ([1]), une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	1.8.2025
Durée	1.8.2025-31.12.2025
État membre	Irlande
Stock ou groupe de stocks	HER/5B6ANB
Espèce	Hareng commun (*Clupea harengus*)
Zone(s)	6b et 6aN; eaux du Royaume-Uni et eaux internationales de la zone 5b
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	8/TQ202

([1]) JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.